



**PREFECTURE
DE PARIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2022-566

PUBLIÉ LE 26 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de Police / Direction des transports et de la protection du public

75-2022-07-26-00007 - Arrêté n° DTPP 2022-724 du 26 juillet 2022 portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH). (4 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2022-07-26-00007

Arrêté n° DTPP 2022-724
du 26 juillet 2022

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d' Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

**Arrêté n° DTPP – 2022-724
du 26 juillet 2022**

Portant agrément pour assurer la formation des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Le Préfet de Police,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R.146-23, R.143-11 et R.143-12;

VU le code du travail, et notamment les articles L-6351-1A à L-6355-24 ;

VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) et notamment les articles MS 46, MS 47 et MS 48 ;

VU l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 2011 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur (IGH) et leur protection contre les risques d'incendie et de panique, et notamment ses articles GH 60 et GH 62 ;

VU l'arrêté n°2022-00859 du 21 juillet 2022 accordant délégation de signature préfectorale au sein de la direction des transports et de la protection du public et des services qui lui sont rattachés ;

VU l'arrêté n° DTPP 2015-1089 du 23 décembre 2015 donnant agrément pour une durée de cinq ans à la société « **CSD-FACES** » pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) ;

VU le courrier du 17 novembre 2020 de CSD-ASSOCIES informant du transfert des activités de CSD-FACES à la société CSD & ASSOCIES ;

VU la demande de renouvellement d'agrément de la Société « **CSD & ASSOCIES** » reçue le 23 novembre 2020 et complétée par courriers reçus les 31 mars, 25 juin 2021 et 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du général de division commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris en date du 23 mars 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

L'agrément pour dispenser la formation et organiser l'examen des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (SSIAP) des niveaux 1, 2 et 3 du personnel permanent du service de sécurité incendie des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH) est accordé à la Société « **CSD & ASSOCIES** » sous le numéro **075-2022-0002** qui devra figurer sur tous les courriers émanant du centre agréé.

1. Raison sociale : « **CSD & ASSOCIES** » ;
2. Représentant légal : Monsieur DELHAYE Serge ;
3. Siège social et centre de formation: 18, avenue Léon Gaumont (immeuble « LE VALMY ») à Paris 20^{ème} ;
4. Attestation d'assurance « responsabilité civile » : contrat QBE n° 69770, en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2022 ;
5. La liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose le centre, est conforme à l'annexe XI de l'arrêté susvisé ;
6. Convention relative à la mise à disposition de moyens matériels et pédagogiques, dont le système de sécurité incendie (SSI) et une aire de feux pour la réalisation des exercices pratiques sur bac à feux écologiques à gaz, signée le 3 novembre 2020 avec monsieur Jean RODRIGUES, responsable du centre de formation sécurité incendie et secourisme de la RATP, implanté 6, rue du Chemin Vert à Sucy-En-Brie (94370) ;
7. La liste des formateurs, accompagnée de leur qualification, leur engagement de participation aux formations, leur curriculum vitae et la photocopie de leur pièce d'identité :
 - Mme DELHAYE COTTAVE Magali (certificat d'aptitude à la profession d'avocat) ;

- M. RENAULT Olivier (agrément du Ministère de l'Intérieur, catégories C et D) ;
 - M. FICHER Olivier (diplôme d'architecte) ;
 - M. LAMBERT Erick (SSIAP 3) ;
 - M. REGENT Daniel (SSIAP 3) ;
 - M. LE CORFF Julien (SSIAP 3) ;
 - Mme VANHOUTTE Emilie (SSIAP 3).
8. La liste des programmes détaillés de formation comporte un découpage horaire pour chacun des niveaux de formation conformément aux tableaux figurant en annexes II, III et IV de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, faisant apparaître le nom du formateur ;
9. Le numéro de déclaration d'activité auprès de la direction régionale à la formation professionnelle : 11 75 55630 75, attribué le 27 février 2017 ;
10. L'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en date du 20 janvier 2006 (extrait daté du 16 octobre 2020) :
- dénomination sociale : « CSD & ASSOCIES »
 - numéro de gestion : 2013 B 16172
 - numéro d'identification : 488 005 901 RCS PARIS.

Article 2 :

Le présent agrément est accordé pour une durée de **un an** à compter de ce jour.

Article 3 :

Le centre de formation agréé doit informer sans délai le Préfet de Police de tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel.

Article 4 :

L'agrément préfectoral permet de dispenser des formations sur l'ensemble du territoire national. Tout changement de formateur ou de convention de mise à disposition d'un lieu de formation ou d'exercices sur feu réel doit être porté à la connaissance du préfet ayant délivré l'agrément et faire l'objet d'un arrêté modificatif.

Article 5 :

Le présent agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du Préfet de Police, notamment en cas de non-respect des conditions fixées par l'arrêté ministériel du 2 mai 2005 susvisé.

Article 6 :

Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région d'Ile-de-France, Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
L'adjoint au sous-directeur
de la sécurité du public

Marc PORTEOUS